



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de la sécurité de l'aviation  
civile océan indien

Saint-Denis, le 15/04/2022

arrêté n° 700

modifiant l'arrêté n° 2108 du 19 juin 2020  
modifié portant nomination des membres de  
la commission de sûreté de l'aérodrome de  
La Réunion - Roland Garros

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 217-3 et suivants ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- Vu l'arrêté n° 462 18 du 18 mars 2020 portant création et composition de la commission de sûreté de l'aérodrome de La Réunion – Roland Garros ;
- Vu l'arrêté n° 2108 du 19 juin 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de La Réunion - Roland Garros ;

Considérant la demande de M. Patrice VERNET, directeur régional des douanes et droits indirects, dans son courrier du 25 mars 2022 ;

Considérant la demande du colonel Pascal LOMBARD, commandant par suppléance la gendarmerie de la Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan Indien, dans son courrier du 30 mars 2022 ;

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Océan Indien,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'adjudant-chef Patrice TANIC est nommée membre titulaire du siège n° 1 (représentant de l'Etat) de la commission de sûreté de l'aéroport La Réunion – Roland Garros, en remplacement du major Thierry VALSIN.

### Article 2 :

M. Jean-Pierre DELEAGE est nommée membre titulaire du siège n° 3 (représentant de l'Etat) de la commission de sûreté de l'aéroport La Réunion – Roland Garros, en remplacement de M. Yves STEILER.

### Article 3 : exécution

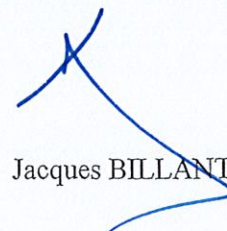
Le directeur de cabinet du préfet de La Réunion, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Océan Indien, la directrice départemental de la Police aux frontières, le commandant de la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan Indien, le directeur régional de la douane et des droits indirects, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### Article 4 : publication et voies et délais de recours

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services. Un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'Intérieur. Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Le préfet de La Réunion



Jacques BILLANT